

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-35

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE en date du 21/10/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement ;
VU l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Cœur de Beauce par délibération de son Conseil en date du 15/11/ 2021 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 13/12/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la décision portant exercice du droit de préemption urbain de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2023-24 en date du 24/08/2023 sur la partie de la propriété soumise au droit de préemption urbain ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 04/07/2023 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 24/08/2023, signifié par voie d'huissier le 31/08/2023 et son accord écrit en retour en date du 19/09/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de pré situés à JANVILLE-EN-BEAUCE (28310), avenue du Général de Gaulle, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AC	548 pour la partie classée en zone Ne au PLUI	AV DU GENERAL DE GAULLE	≈ 2 490 m ²
TOTAL			≈ 2 490 m ²

FIXE le prix d'acquisition à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 25/09/2023